



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**OBJET : 3.1. Contentieux Ville d'ANDENNE c/Gouverneur de la Province de
NAMUR- Fabrique d'Eglise d'ANDENNE - Budget 2023**

En séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1123-23-7e, L1222-3 al 2 et 3, L1222-4 et L1242-1 ;

Vu le budget de l'exercice 2023 approuvé en date du 10 août 2022 par la Fabrique d'Eglise d'ANDENNE ;

Vu la délibération du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communal décide de proroger de moitié son délai pour statuer sur les budgets 2023 des 14 fabriques d'Eglise de l'entité communale ;

Vu la délibération du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal décide de réformer le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Begge ;

Vu la décision de la Fabrique d'Eglise du 3 novembre 2022 d'approuver l'introduction d'un recours à l'encontre de la décision susvisée du Conseil communal ;

Vu le recours introduit le 22 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de NAMUR du 19 décembre 2022 décidant de ne pas approuver la décision du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE réformant le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise réceptionné en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant que le Gouverneur considère que la prorogation anticipative n'est pas motivée adéquatement et est illégale, partant, le délai de notification de la décision sur le budget 2023 n'aurait pas été respecté ;

Considérant qu'un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat est opportun ;

Attendu que l'autorité de tutelle dispose d'un délai 40 jours, à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives, pour statuer et peut prolonger ce délai de moitié ;

Qu'en aucun cas, ledit article n'interdit expressément à l'autorité de tutelle d'adopter une décision anticipative de prorogation des délais dans un souci de sécurité juridique considérant que la computation des délais n'est plus suspendue entre le 15 juillet et le 15 août ;

Considérant en effet que la plupart des budgets des fabriques d'Eglise sont transmis entre la mi-juillet et la mi-septembre, la Ville d'ANDENNE est concernée par 14 budgets ;

Considérant qu'au vu des délais d'administration liés à l'instruction des dossiers et à leur présentation aux organes décisionnels, il s'avère utile et nécessaire de proroger le délai de tutelle en portant à 60 jours conformément à l'article L 3362-2 du CDLD ;

Considérant que la prorogation de délai reste l'exception à la règle mais peut toutefois s'avérer nécessaire dans certaines circonstances ;

Qu'ainsi, il s'avère nécessaire de proroger le délai de certains dossiers pour faire face à des périodes au cours desquelles un grand nombre de dossiers sont envoyés simultanément ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Décide 19 OUI (17 PSD@ et 2 MR) + 6 NON (AD&N) :

Article 1er :

D'autoriser le Collège communal à introduire en recours en annulation auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province de NAMUR du 19 décembre 2022 décidant de ne pas approuver la décision du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE du 17 octobre 2022 réformant le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera adressée :

- Au cabinet Bourtembourg & Co, préqualifié ;
- À la compagnie d'assurances AXA.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN



Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS